

Réf. : Pierre-Alain Burgener
Tél. : 027 / 327.51.26
e-mail : pierre-alain.burgener@bureaudesmetiers.ch

Sion, février 2011

CONDITIONS DE TRAVAIL 2011

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La convention collective de travail de la technique et de l'enveloppe du Bâtiment du Canton du Valais reste en vigueur, avec force obligatoire, jusqu'au 31 mai 2013.

1. SALAIRES 2011

Il a fallu 3 rencontres pour permettre aux partenaires sociaux de parvenir à un accord sur les salaires. Voici les conditions négociées pour 2011.

a. Salaires minima conventionnels

**> adaptation de 30 centimes
pour les ouvriers qualifiés**

Dès le 1er janvier 2011, la grille des salaires minima pour les ouvriers qualifiés est augmentée de 30 centimes. Par contre, les salaires minima pour les manœuvres restent inchangés jusqu'à l'échéance de la convention collective.

Travailleurs qualifiés

- durant la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr.	23.20
- durant la 2 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	24.40
- durant la 3 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	24.95
- durant la 4 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	26.45

Manœuvres

- travailleurs ayant plus de 20 ans d'âge et jusqu'à 3 ans de pratique	Fr.	21.--
- travailleurs avec plus de trois ans de pratique	Fr.	22.--

b. Indexation des salaires réels 2011

> adaptation de 30 centimes

L'indexation des salaires réels 2011 a été fixée à **Fr. 0.30 par heure** ou Fr. 55.- pour les collaborateurs salariés au mois.

2. CAISSES SOCIALES (Rappel de la circulaire de décembre)

• AVS-AI-APG ↑ augmentation de 0.2%

Dès le 1^{er} janvier 2011, en raison des nouvelles conditions du congé maternité, la cotisation APG doit être adaptée de 0.2% pour passer à 0.5%. Par conséquent, le total AVS-AI-APG passe à 10.30% pour 2011, toujours réparti à parts égales entre l'employé et l'employeur.

	Taux 2010	Taux 2011
Assurance vieillesse et survivants - AVS	8.4%	8.4%
Assurance invalidité - AI	1.4%	1.4%
Assurance perte de gains - APG	0.3%	0.5%
Total AVS - AI - APG	10.1%	10.3%

• Assurance-chômage ↑ augmentation de 0.2%

Dès le 1^{er} janvier 2011, les cotisations pour l'assurance chômage, passent de 2 à 2.2% pour les salaires jusqu'à Fr. 126'000.- par an. La répartition est paritaire.

En outre, une contribution de solidarité de 1% sera prélevée paritairement sur la part de salaire comprise entre Fr. 126'000.- et Fr. 315'000.- par an.

• Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle ↑ adaptation de 0.02%

La contribution de formation professionnelle obligatoire pour tous les employeurs passera de 0.08% à 0.1% dès le 1^{er} janvier 2011. Le montant est perçu via les caisses d'allocations familiales.

Cette adaptation de 0.02% a été prononcée par le Conseil d'Etat afin d'équilibrer les finances et d'assurer l'avenir du fonds.

Les autres taux de cotisations aux caisses sociales prévues par la CCT et gérées par le Bureau des Métiers resteront inchangés pour 2011.

Les tableaux des cotisations aux caisses sociales ainsi que tous les documents utiles sont disponibles sur notre site internet www.bureaudesmetiers.ch, sous la rubrique « conditions de travail ».

* * *

**ASSOCIATION DES MAÎTRES FERBLANTIERS-APPAREILLEURS DU BAS-VALAIS
SUISSETEC VALAIS ROMAND
SUISSETEC OBERWALLIS
GROUPEMENT VALAISAN DES COUVREURS PROFESSIONNELS**